

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	14

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juin à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 18 Juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. Dauga – Mme Medda – M. Joie – M. Bouyrie – M. Vartavarian – M. Guillamet – M. Lapeyre – Mme Counilh – M. Pascouau – M. Moustie – M. Dubearnes – M. Ducamp – M. Latxague – M. Remazeilles – M. De La Riva – Mme Dartiguemalle – M. Rospars – M. Forgues – M. Diriberry – Mme Libier – Mme Claverie – Mme Cazalis – M. Garat – M. Betbeder – M. Gelez – M. Coelho – M. Becus – M. Darets – M. Castets – M. Bouhain – M. Daulouede – M. Jammes

Ont donné pouvoir : M. Cas à M. Joie – M. Hernandez à M. De La Riva – M. Laborde à M. Guillamet – M. Benoist à M. Bouyrie – M. Bayens à M. Dubearnes – M. Tollis à M. Moustie – M. Darrigade à M. Castets – Mme Jay à M. Vartavarian – M. Belestin à Mme Libier – M. Vendrios à M. Ducamp – M. Romain à M. Darets – Mme Bergeroo à M. Coelho – M. Couture à M. Daulouède – Mme Gonsette à M. Jammes

Absents excusés : M. Castel – M. Brutails – M. Labaste – M. Perez – Mme Evène – M. Bellanger – Mme Graciet – M. Mahe – M. Laudinet – M. Lard – M. Brede – M. Dumasdelage – Mme Giraud – M. Langouanère – M. Périaud – Mme Audouy

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2024-06-04 – OBJET : Application tarif social.

Le 15 avril 2013, l'article 28 n° 2013-312 "visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes" dite loi BROTTE, permettait d'engager une expérimentation.



Les collectivités territoriales ou groupements pouvaient définir des tarifs sociaux tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, ou attribuer une aide financière au paiement des factures d'eau. Cette expérimentation devait s'achever le 15 avril 2018.

Par délibération du 11 décembre 2014, le SIEAM prend la décision de s'impliquer dans cette expérimentation nationale.

Le 31 juillet 2015 la candidature du SIEAM est retenue par décret ministériel. La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, par son article 196 qui a permis de poursuivre l'expérimentation jusqu'au 15 avril 2021. L'expérimentation est donc prorogée automatiquement pour les 50 collectivités déjà participantes. D'autre part, à l'issue des travaux menés dans le cadre de la première séquence des Assises de l'eau, le Gouvernement a souhaité généraliser le principe d'une tarification sociale de l'eau et accélérer la mise en place par les collectivités volontaires de dispositifs garantissant un meilleur accès à l'eau pour les plus démunis. Ils peuvent se traduire par la gratuité des premiers mètres cubes, la mise en place de tarifs réduits ou d'une tarification progressive. Parmi les solutions, le Gouvernement proposera aux collectivités qui le souhaitent de mettre en œuvre un dispositif de « chèque eau ». Les travaux concernant la mise en place de cette mesure sont actuellement en cours. C'est dans ce contexte que les collectivités expérimentatrices ont poursuivi leur démarche de tarification sociale de l'eau.

Lors de la création de EMMA suite à la fusion du SIEAM et SIBVA, le syndicat EMMA a continué à appliquer une tarification sociale pour les bénéficiaires de la CSS (complémentaire santé solidaire) sans participation financière sur l'ensemble de son territoire.

Afin de continuer cette démarche de tarification il convient de délibérer pour acter de son application sur le territoire syndical et définir de ses modalités d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE l'application sur le territoire syndical de la tarification sociale pour les bénéficiaires de la CSS (complémentaire santé solidaire) sans participation financière.

ACCEPTE l'exonération de la part fixe eau potable pour les usagers du syndicat EMMA, bénéficiaires de la CSS (complémentaire santé solidaire) sans participation financière

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 25/06/2024

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER

